



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

comptes

Question écrite n° 94630

Texte de la question

M. Pascal Popelin appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire sur la durée de conservation des relevés de banque ou de tout autre document faisant état des transactions effectuées sur un compte, par les établissements bancaires eux-mêmes. Les recommandations en vigueur appellent les particuliers à conserver leurs relevés de banque durant cinq années. Au-delà de cette période, il n'est plus considéré utile de les garder. De leur côté, les banques les conservent en général dix années. Ainsi, en dehors de ces délais, il est extrêmement difficile de retracer les différents mouvements enregistrés sur un compte bancaire et de justifier de certaines dépenses. Si cet état de fait pose rarement problème, il demeure toutefois des situations très spécifiques, notamment dans le règlement de certains litiges, où la possibilité de remonter les mouvements de trésorerie d'une personne pourrait s'avérer décisive dans un jugement. Il pense en particulier à des cas de succession dans lesquels les différents apports intervenus dans l'acquisition d'un bien doivent être déterminés pour garantir une répartition équitable d'un héritage. Il souhaiterait ainsi connaître sa position sur un éventuel allongement de la durée obligatoire de conservation des données bancaires par les établissements.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Popelin](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94630

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 avril 2016](#), page 2602

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)